

PROGRAMME COLLOQUE

« LE PRÉALABLE OBLIGATOIRE DE CONCILIATION DU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS » (après vingt-trois ans d'existence) - 26 juin 2015 - Cour de cassation

8h30 - 8h55 : Accueil des participants

9h00 - 9h35 : Propos introductifs

Alain LACABARATS, *Président de Chambre à la Cour de cassation maintenu en activité de service, représentant le premier Président de la Cour de cassation, Conciliateur au CNOSF*

Thierry BRAILLARD, *Secrétaire d'État aux Sports auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*

Jean-Michel BRUN, *Secrétaire général du CNOSF*

9h40 - 10h05 : Introduction - État des lieux

Bernard FOUCHER, *Conseiller d'État honoraire, Président de la Conférence des conciliateurs du CNOSF (depuis 2000)*

1^{ère} PARTIE

Particularités du préalable obligatoire de conciliation

10h10 - 10h35 : Chapitre 1 : Singularité du préalable obligatoire de conciliation dans sa gestation législative et réglementaire

Dominique RÉMY, *Docteur en droit, Conciliateur au CNOSF*

10h40 - 11h05 : Chapitre 2 : Originalité du préalable obligatoire de conciliation en tant que mode de conciliation

Alain LACABARATS, *Président de Chambre à la Cour de cassation maintenu en activité de service, Conciliateur au CNOSF*

11h10 - 11h35 : Chapitre 3 : Caractéristiques du préalable obligatoire de conciliation en tant que mode alternatif de résolution des litiges sportifs

Thomas CLAY, *Professeur des Facultés de droit, Arbitre à la chambre arbitrale du sport du CNOSF*

11h40 - 12h15 : Débats

12h20 - 13h50 : Déjeuner libre

2^{ème} PARTIE

Appréciations relatives au préalable obligatoire de conciliation

14h00 - 14h50 : Chapitre 1 : Intérêts spécifiques du préalable obligatoire de conciliation

- **Section 1 : Point de vue général (aspects techniques)**

Jean-Claude BONICHOT, *Président de chambre à la Cour de justice de l'Union européenne, Conseiller d'État, ancien Conciliateur au CNOSF*

- **Section 2 : Point de vue particulier (aspects socio-politiques)**

Benjamin PEYRELEVADE, *Avocat*

14h55 - 15h45 : Chapitre 2 : Limites au préalable obligatoire de conciliation

- **Section 1 : Point de vue général (aspects techniques)**

Skander KARAA, *Docteur en droit, Enseignant-Chercheur au CDES, Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Limoges*

- **Section 2 : Point de vue particulier (aspects socio-politiques)**

Thomas CAYOL, *Responsable du Service Règlements et Contentieux à la Fédération française de football*

Arnaud ROUGER, *Directeur des activités sportives à la Ligue de football professionnel*

15h50 - 16h20 : Débats

16h25 - 16h50 : Conclusion : L'évolution du règlement des contentieux du sport

Jean-Pierre KARAKUILLO, *Professeur des Facultés de droit, Président de la Conférence des conciliateurs du CNOSF (de 1992 à 2000)*